



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ  
FASSETT**

**2022-10-31**

À une séance extraordinaire de la Municipalité de Fasset tenue au 19 rue Gendron, le 27 octobre 2022 à 18 h 15 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères)    Gabriel Rousseau    Marcel Lavergne  
   Lyne Gagnon                    Jean-Yves Pagé

Messieurs Claude Joubert et Sébastien Tremblay sont absents.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption de la dérogation mineure – 0056-14-0833
- 5- Adoption de la programmation TECQ 2019-2023 – No.4.
- 6- Acceptation de l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton – Contrat de vérification comptable pour 2022 et 2023
- 7- Levée de l'assemblée

1- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 18 : 15.

2- **APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs les conseillers, Marcel Lavergne, Gabriel Rousseau et Jean-Yves Pagé sont présents. Madame la conseillère Lyne Gagnon est également présente. Messieurs Claude Joubert et Sébastien Tremblay sont absents. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

3- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2022-10-218**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

**ET RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté.

**Adoptée à l'unanimité.**

4- **ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE – 0056-14-0833**



**2022-10-219**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposé par le propriétaire au 268, rue Principale, sur le lot 5 361 133 au cadastre du Québec à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage séparé de la résidence dont la superficie excède la superficie maximale autorisée;

**CONSIDÉRANT** que la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage séparé de la résidence dont la superficie est de 81 mètres carrés, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, à l'article 9.2 k) 2, la superficie maximale autorisée pour un tel garage est 65 mètres carrés, donc une dérogation de 16 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis de construction a été émis pour la construction d'un garage séparé de la résidence d'une superficie conforme au dit règlement le 24 août 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de considérer un élément portant sur la proportion relativement à la superficie projetée de ce garage par rapport à la superficie du lot;

**CONSIDÉRANT** que ce bâtiment est accessoire à une habitation bi-familiale isolée nécessitant ainsi un espace d'une plus grande superficie à des fins d'entreposage;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme considère qu'une réflexion doit être tenue sur les superficies maximales autorisées des bâtiments accessoires selon leur milieux respectifs, dans le cadre de la révision prochaine des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de construction de ce bâtiment sont en cours, et dont la superficie de ce dit bâtiment excède la norme relative à la superficie maximale autorisée;

**CONSIDÉRANT** que suite à un vice de procédure de la part des propriétaires de l'immeuble, une monopolisation supplémentaire a été engendrée autant des membres du comité consultatif en urbanisme, ainsi que la mise en place d'une séance extraordinaire, afin de pouvoir évaluer l'ensemble des éléments pouvant mener à une prise de position du CCU ainsi que du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que ce vice de procédure aurait pu engendrer une mise en infraction ainsi qu'une mise à l'amende;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable sur cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise cette demande de dérogation mineure concernant la superficie de ce bâtiment accessoire, soit un garage séparé de la résidence. Le conseil tient à souligner que le vice de procédure a nécessité une mobilisation supplémentaire et invite les citoyens à faire toutes les démarches nécessaires et à respecter les étapes afin d'obtenir toute autorisation ou permis à l'avenir, afin d'éviter des délais dans le traitement des demandes.

**Adoptée à l'unanimité.**



**5- ADOPTION DE LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 – NO.4**

**2022-10-220**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales de l'Habitation ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

**ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité de Fassett approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité de Fassett s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

**Adoptée à l'unanimité.**

**6- ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – CONTRAT DE VÉRIFICATION COMPTABLE POUR 2022 ET 2023**

**2022-10-221**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a mandaté la direction générale à procéder à des invitations pour le mandat de vérification comptable par la résolution 2022-04-103 ;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale a procédé à l'invitation en août dernier ;

**CONSIDÉRANT** que la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, du secteur de St-Jérôme a déposé la soumission suivante :

|                   |                                    |
|-------------------|------------------------------------|
| Vérification 2022 | 17 000.00\$ plus taxes applicables |
| Vérification 2023 | 18 500.00\$ plus taxes applicables |



**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

**ET RÉSOLU**

Que le conseil remercie la firme Raymond Chabot Grant Thornton de son intérêt et accepte la proposition de vérification comptable tel qu'énoncé précédemment.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opérations courant.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2022-10-222**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON ET RÉSOLU

**QUE** l'assemblée soit et est levée à 18 : 18

**Adoptée à l'unanimité.**

.....  
François Clermont  
Maire

.....  
Chantal Laroche  
Directrice générale et greffière-trésorière